

**7^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC7)**

Bonn, Allemagne, 17 – 20 septembre 2024

UNEP/CMS/ScC-SC7/Doc.7.1

**TRAITEMENT DES ESPÈCES INCLUSES DANS LES FAMILLES AGRÉGÉES INSCRITES À
L'ANNEXE II ET TAXONS SUSCEPTIBLES D'INSCRIPTION**

(Préparé par Stephen Garnett, Conseiller pour les oiseaux nommé par la COP)

Résumé :

Dans les Décisions 14.233 et 14.236, il est demandé au Conseil scientifique d'élaborer, d'examiner et de mettre à jour les annexes recensant les espèces qui répondent aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS, mais qui n'y sont pas inscrites ou pas de manière spécifique.

Dans la Décision 14.236, il est également demandé au Conseil scientifique de donner son avis sur les taxons aviaires devant être inscrits en priorité aux Annexes et de définir une approche stratégique visant à maximiser la conservation des taxons aviaires prioritaires.

Le présent document décrit l'approche proposée pour répondre à ces demandes.

TRAITEMENT DES ESPÈCES INCLUSES DANS LES FAMILLES AGRÉGÉES INSCRITES À L'ANNEXE II ET TAXONS SUSCEPTIBLES D'INSCRIPTION

Contexte

1. L'Annexe II de la CMS comprend une liste des familles et genres d'oiseaux qui ont été agrégés à des fins d'inscription. Une analyse des espèces d'oiseaux agrégées a été réalisée afin de mettre en lumière les espèces, au sein de ces familles regroupées, dont une proportion importante d'individus traversent de manière cyclique et prévisible une ou plusieurs frontières juridictionnelles nationales et présentent un état de conservation défavorable.
2. Une liste de ces espèces est fournie dans l'annexe de la Résolution 14.19 *Orientations sur le traitement des espèces incluses dans les familles agrégées inscrites à l'Annexe II*
3. Il existe également des espèces d'oiseaux dont une fraction importante d'individus franchissent de manière cyclique et prévisible une ou plusieurs frontières juridictionnelles nationales et dont l'état de conservation est défavorable, mais qui ne sont pas actuellement inscrits aux Annexes de la CMS, que ce soit en tant qu'espèces distinctes ou au sein des familles et genres d'oiseaux qui ont été regroupés à des fins d'inscription sur la liste.
4. Une liste de ces espèces figure dans l'annexe de la Résolution 14.20 *Taxons aviaires susceptibles d'inscription*.
5. Lors de sa 14^e réunion (COP14, Samarcande, Ouzbékistan, février 2024), la Conférence des Parties a adopté :

la Décision 14.233 *Orientations concernant la création d'une liste consultative d'espèces agrégées par familles et genres inscrites à l'Annexe II* et la Décision 14.236 *Taxons aviaires susceptibles d'inscription*, qui se lisent comme suit :

Décision 14.233 Adressée au Conseil scientifique

Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, est prié:

- a) *de mettre à jour la liste annexée à la Résolution 14.19, qui fournit des conseils sur les espèces dans des familles agrégées dont une fraction importante franchit cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction nationale et dont l'état de conservation est défavorable;*

Décision 14.236 À l'adresse du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à :

- a) *examiner la liste des espèces figurant à l'annexe de la Résolution 14.20 avant la COP15 et à présenter des propositions de révision ;*
 - b) *élaborer des listes équivalentes pour d'autres groupes taxonomiques en vue de leur adoption lors de la COP15 ;*
 - c) *conseiller sur les taxons aviaires prioritaires à inscrire aux Annexes I et/ou II de la CMS ;*
 - d) *conseiller les Parties sur une approche stratégique visant à maximiser la conservation des taxons aviaires prioritaires ; et*
 - e) *rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision lors de la 15^e session de la Conférence des Parties.*
6. Les annexes des Résolutions 14.19 et 14.20 reposent sur une analyse exhaustive des mouvements d'espèces aviaires, exposée dans le document UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.8.2 et réalisée à partir d'une méthode approuvée par le Conseil scientifique.

7. Pour que le Conseil scientifique et les Parties puissent mettre à jour la liste annexée à la Résolution 14.19 et revoir la liste des espèces figurant dans l'annexe de la Résolution 14.20, il serait utile que la méthode complète et les analyses des espèces concernées soient soumises à un examen par des pairs dans le cadre d'une publication scientifique.
8. L'élaboration de listes équivalentes pour d'autres groupes taxonomiques requiert tout d'abord l'établissement d'une liste exhaustive des espèces appartenant à chaque groupe, sur la base de sources taxonomiques convenues, ainsi que la mise à l'épreuve et, le cas échéant, l'application de la méthode conçue pour les oiseaux.
9. Pour pouvoir conseiller les Parties eu égard aux taxons aviaires susceptibles d'être inscrits en priorité aux Annexes I et/ou II de la CMS, le Conseil scientifique doit élaborer une méthode de hiérarchisation appropriée.
10. En vue de fournir aux Parties des recommandations quant à l'approche stratégique visant à maximiser la conservation des taxons aviaires prioritaires, il sera nécessaire d'appliquer la méthode de hiérarchisation aux espèces énumérées dans les annexes des Résolutions 14.19 et 14.20.

Prochaines étapes de la mise en œuvre des Décisions 14.233 et 14.236

11. Il conviendrait de publier un document révisé par des pairs afin de légitimer et de valider la base technique de la liste d'espèces figurant dans les annexes des Résolutions 14.19 et 14.20, justifiant l'inclusion ou l'exclusion de taxons de ces annexes. Les résultats de ce processus d'évaluation par les pairs seront présentés sous la forme d'un rapport au Comité de session justifiant toute modification proposée à l'une ou l'autre de ces annexes.
12. Il est proposé de créer un groupe de travail du Conseil scientifique qui sera chargé de définir le processus et les échéances de l'élaboration de listes équivalentes et applicables à d'autres groupes taxonomiques.
13. Ce groupe de travail devra également donner aux Parties des conseils sur l'approche stratégique visant à maximiser la conservation des taxons aviaires prioritaires, approche qui devra être également applicable à d'autres taxons.
14. Le groupe de travail fera rapport au Comité de session pour lui permettre de rendre compte des progrès accomplis à la Conférence des Parties lors de sa 15e réunion.

Actions recommandées

15. Il est recommandé au Conseil scientifique :
 - a) d'élaborer un processus de révision des annexes des Résolutions 14.19 et 14.20 ;
 - b) de créer un groupe de travail chargé de concevoir un processus de hiérarchisation des espèces aviaires, de l'appliquer aux espèces inscrites aux annexes des Résolutions 14.19 et 14.20 et d'établir des listes équivalentes pour d'autres groupes taxonomiques, ainsi que de formuler des conseils aux Parties quant à l'approche stratégique visant à maximiser la conservation des taxons prioritaires.

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS SUR LE TRAITEMENT DES ESPÈCES INCLUSES DANS LES FAMILLES AGRÉGÉES INSCRITES À L'ANNEXE II ET LES TAXONS SUSCEPTIBLES D'INSCRIPTION

Lors de sa septième réunion (ScC-SC7), qui s'est tenue du 17 au 20 septembre 2024, le Comité de session du Conseil scientifique a décidé d'établir un Groupe de travail sur la thématique susmentionnée.

1. Objectif

Ce Groupe de travail est chargé :

- a) d'aider le Conseil scientifique à mettre en œuvre les Décisions 14.233 et 14.236.

2. Composition

- A. Le Groupe de travail doit être composé des membres suivants :
 - a) membres du Comité de session ;
 - b) experts des Parties et autres observateurs ;
 - c) représentants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), le cas échéant.
- B. Le Groupe de travail s'efforce de maintenir un équilibre entre les sexes, la représentation régionale et les catégories taxonomiques d'expertise.
- C. En cas de besoin, des experts externes au Groupe de travail et désireux de contribuer aux objectifs de ce dernier peuvent être invités à participer aux réunions ou à soutenir des tâches spécifiques.

3. Organisation du travail

- A. Le Groupe de travail sera présidé par le conseiller ou la conseillère pour les oiseaux nommé(e) par la COP. Si le président ou la présidente quitte son poste, un nouveau président ou une nouvelle présidente sera nommé(e) parmi les autres membres du Comité de session du Conseil scientifique qui font partie du Groupe de travail.
- B. Les membres du Groupe de travail travailleront principalement par voie électronique, en communiquant par courrier électronique et en recourant éventuellement à un espace de travail dédié ou à des réunions virtuelles. Des réunions en personne pourront être organisées en marge des réunions du Comité de session.
- C. Le président ou la présidente du Groupe de travail rendra compte de l'avancement des travaux au Comité de session.
- D. Le Secrétariat de la CMS recensera les membres du Groupe de travail, tiendra la liste de ces membres et soutiendra et facilitera la coordination des activités du Groupe de travail ainsi que l'organisation de ses réunions.

4. Durée du mandat

Le Groupe de travail est établi pour la période intersessions précédant la COP15.